

## **Procès verbal**

Le jeudi 04 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Jocelyne VIDAILLET.

Secrétaire de la séance : David CASTERAN

**Présents** : Jocelyne VIDAILLET, David CASTERAN, Michel LAVAIL, André CARRERE

**Représentés** : Alain SOUBIE représenté par Michel LAVAIL

**Absents et excusés** : Claude CAUBET, Thibault LHERMUSIER

### **Ordre du jour** :

- Vente de la maison FERRAS à Pouy
- Travaux d'un particulier sur la voie communale

QUESTIONS DIVERSES

### **Délibérations du conseil** :

#### **Vente du bien cadastré section B n°150 hameau de Pouy (N° DE\_2024\_011)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de "bien présumé sans maître" est à présent terminée et que l'immeuble situé hameau de Pouy, section B n°150 a été incorporé dans le domaine communal, par arrêté du Maire en date du 17 mai 2024.

La commune met ce bien en vente.

A ce jour, une offre d'achat a été reçue par courriel à la mairie, Madame Maryline PENIN propose l'acquisition de ce bien pour un montant de 4000€.

Après avoir fait lecture au Conseil Municipal du courriel de Madame PENIN et de la pièce jointe, Madame le Maire propose d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte cette offre d'achat pour un montant de 4000€ et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

### Autorisation de travaux d'un particulier sur voie communale (N° DE\_2024\_012)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un particulier (parcelle B728) pour réaliser les travaux de pose d'un drain devant l'entrée de la porte haute de sa maison où les murs sont sous la terre.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'au vu de la configuration de la maison, les travaux devront se faire sur la voie communale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise les travaux relatifs à la parcelle B728 sur le domaine communal.

Délibération : adoptée

### Informations et Questions diverses :

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le contrat qui nous lie mairie/Sté de Chasse il apparaît que des travaux d'entretien doivent être réalisés deux fois par an. Or sur les journées de mai 2024, comme préétabli, les curages de rigoles ne sont pas faits comme demandés. En effet, sur la route de Coumalade les rigoles n'ont pas été curées correctement voire pas du tout, de ce fait suite aux pluies torrentielles du 8 juin dernier la route est abimée et l'eau a creusé la route sur plus de 100 mètres. Mme le maire propose d'envoyer un courrier à la Sté de chasse de Bareilles pour leur demander lors de prochaines journées de respecter le contrat d'entretien soit de curer et de nettoyer les sorties des rigoles. Mr Lavail propose que lorsque la journée de travail est terminée un élu contrôle avec le président de la Sté de Chasse les travaux effectués. Dans un premier un courrier sera envoyé au Président de la Sté de Chasse afin de convenir d'un rendez vous avec le conseil municipal pour échanger sur le travail fait et à faire.

Mme le maire fait part au conseil que le comité des fêtes a un statut illégal du fait que depuis sa création il n'y a eu aucune assemblée générale et, sauf la première année, aucun compte n'a été présenté. L'année dernière la fête du village n'a pas été organisée aussi la mairie a repris la main et la fête est organisée le 14 août prochain comme il se doit.

Pour information, la société de pêche n'est pas en règle aux niveaux de ses statuts en effet une assemblée générale doit se tenir chaque année et les comptes doivent être présentés à la mairie.

Madame le Maire informe le conseil qu'un courrier a été reçu en RAR à la mairie, de Mme Chantal Durrieu qui fait part de son mécontentement concernant l'installation du pylône électrique du chemin de Sangay qui n'est plus au-dessus de sa maison mais à l'entrée du bié. Mme le maire propose de lui envoyer une réponse en expliquant qu'il s'agit d'éclairage public et non privé cette proposition est validée par le conseil municipal.

Madame le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier de SDE à la suite de la visite, dans leurs locaux, de Monsieur Michel Borde ; lecture du courrier concernant la propriété communale de la parcelle B893 ET B892. Mme le maire explique qu'un bornage a été fait par Mr Marobin le jeudi 2 mai 2024 à 14h. Michel Borde a refusé la pose d'une borne, les deux autres ont été acceptées et posées. Une réponse a été envoyée au SDE les informant d'une situation de blocage du bornage.

Madame le Maire informe le conseil d'un courriel reçu en mairie le samedi 29 juin dernier : Mr & Mme BOSQUE demandent l'autorisation de creuser sur le devant de leur porte chemin des Bastinoux afin d'enfouir l'assainissement individuel, en pièce jointe le courrier de l'entreprise CUBAT. Après discussion le conseil demande que l'emprise sur le sol communal soit précisément définie.

La séance est levée à 19h35

Jocelyne VIDALLET  
Président de séance

David CASTERAN  
Secrétaire de séance